

Conditions Générales de Vente

L'Institut Supérieur du Droit, Établissement d'Enseignement Supérieur Privé (Rectorat de Paris N° UAI 0756094S), dont le siège social est situé au 15 rue des sablons 75116 Paris, enregistré sous le numéro 848 756 649 00010 du RCS de Paris, déclaré comme organisme de formation auprès de la DIRECCTE d'Ile de France sous le numéro 11755927475, numéro Datdock 0082397.

Art 1 – Prestations

Les prestations régies par les présentes CGV sont celles qui figurent sur le site Internet www.institutsuperieurdudroit.fr. Elles sont proposées dans la limite des places disponibles. Les prestations sont décrites et présentées avec la plus grande exactitude possible.

Art 2 – Dates de la formation

Deux sessions de cours **au choix** sont proposées.

1 ère session de cours : du 25 octobre 2021 au 10 juin 2022

OU

2 ème session de cours : du 5 janvier 2022 au 10 juin 2022

Les dates de fin de session de cours sont susceptibles d'évoluer.

Pour la 2^{ème} session de cours débutant au mois de janvier, 20% des enseignements se font en module e-learning

Art 3 – Les frais de formation

Les frais de formation sont ceux indiqués sur le site de l'Institut Supérieur du Droit au moment de l'inscription. Ils sont libellés en euros et calculés toutes taxes comprises.

L'Institut Supérieur du Droit s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, l'établissement s'engage à facturer les étudiants aux prix indiqués sur le site lors de l'acte d'inscription.

Art 4 – Statut et diplôme – établissement privé d'enseignement supérieur sous le contrôle du rectorat de Paris

L'Institut Supérieur du Droit est un établissement privé d'enseignement supérieur sous le contrôle du Rectorat de Paris. Etant privé, il ne délivre pas de diplôme d'état mais un diplôme d'école. A la fin du cursus et en cas de réussite à la session d'examen, un diplôme d'école et une attestation de réussite précisant l'intitulé du programme et des matières suivies, sont remis à chacun des étudiants.

Art 5– CVEC – contribution de vie étudiante et de campus

La Contribution vie étudiante et de campus (C.V.E.C.) est instituée par la loi 2018-166 du 8 mars 2018 dite « Orientation et réussite des étudiants ».

Conformément à cette loi, chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur **doit s'en acquitter** avant de s'inscrire dans son établissement (obligation légale de la responsabilité de l'étudiant). Elle ne s'applique pas aux étudiants ayant signé un contrat de professionnalisation.

Ainsi, les étudiants devront se connecter à l'adresse suivante : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/> pour s'acquitter de la CVEC d'un montant de 91 euros. Ils devront, par ailleurs, télécharger l'attestation CVEC après paiement. **Cette attestation C.V.E.C devra être transmise par mail à l'Institut Supérieur du Droit dans les meilleurs délais.**

Art 6 – Les modalités de paiement des frais de scolarité - frais de formation

Le règlement des frais de scolarité s'effectue par prélèvement automatique mensuel.

Art 7 – Incident de paiement

Tout incident de paiement non suivie de régularisation dans les 10 jours pourra entraîner l'exclusion de plein droit de l'étudiant. Les frais de banque engendrés pour l'Institut Supérieur du Droit en raison de cet incident, seront, en outre, mis à la charge de l'étudiant.

Art 8 – Droit de rétractation

L'Institut Supérieur du Droit accorde au candidat un droit de rétractation. Le candidat aura la possibilité de se rétracter dans les **10 jours** à compter de la signature des présentes, par lettre recommandée AR adressée à Institut Supérieur du Droit - 67 rue de l'assomption 75016 Paris.

Si l'étudiant exerce son droit de rétractation dans le délai imparti, alors les frais de formation déjà payés lui seront intégralement remboursés et sa rétractation deviendra alors effective. **Passé ce délai de 10 jours , l'étudiant qui se rétracte est redevable d'une indemnité** d'un montant égal à trente pour cent (30 %) du prix total de la formation. Cette indemnité sera prélevée sur le compte de l'étudiant dès réception du courrier de rétractation. En cas de provision insuffisante, des poursuites pourront être engagées.

Art 9 – Résiliation du fait de l'étudiant

Si l'étudiant annule ou interrompt la formation pour un motif autre que la force majeure, le montant des prestations effectivement dispensées est dû, au prorata de la durée de la formation suivie jusqu'à la date de résiliation. Le client est en outre redevable d'une indemnité d'un montant égal à trente pour cent (30 %) du montant des prestations restant à réaliser jusqu'à la date d'expiration normale prévue au contrat. La résiliation doit se faire par lettre recommandée AR adressée à Institut Supérieur du Droit - 67 rue de l'Assomption 75016 Paris.

Art 10 – Certificat de scolarité

Un certificat de scolarité sera remis à l'étudiant à sa demande dès réception de la première échéance d'un montant de 333 euros.

Art 11 – Responsabilité

L'Institut Supérieur du Droit s'engage à apporter à l'exécution des prestations tous ses soins. En revanche, sa responsabilité ne pourra être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable à un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence française ou à une grève. Par ailleurs, l'Institut Supérieur du Droit se réserve le droit de procéder à l'annulation de la formation pour effectif insuffisant ou de reporter la session d'octobre à celle de janvier pour un motif légitime. Les candidats concernés seront informés avant le début de la formation. Enfin, si les formations dispensées doivent faciliter une intégration réussie dans le monde du travail, la responsabilité de l'Institut Supérieur du Droit ne pourra être engagée dans le cas où l'étudiant ne parviendrait pas à l'intégrer, le libre arbitre et la motivation de chacun jouant un rôle prépondérant dans la recherche d'un emploi.

Art 12 – Covid 19 et épidémie

Dans l'hypothèse d'une seconde vague de l'épidémie COVID 19 ou de toute autre épidémie qui empêcherait la tenue régulière des cours sur place, l'Institut Supérieur du Droit s'efforcera, dans la mesure du possible, d'assurer la continuité des cours en e-learning. (Obligation de moyen). En toutes hypothèses, (passage des cours sur place à des cours en e-learning), ou réaménagement des emplois du temps et/ou réorganisation de la scolarité en raison des contraintes sanitaires, les frais de formation dus par l'étudiant resteront inchangés. L'étudiant s'engage, par ailleurs, à respecter les gestes barrières et l'ensemble des préconisations qui seront décidées par l'Institut Supérieur du Droit. La responsabilité de l'Institut Supérieur du Droit ne pourra être engagée en cas de contamination, le libre arbitre de chacun jouant un rôle prépondérant dans la propagation du virus, indépendamment de toutes les mesures sanitaires qui pourront être prises par l'Institut Supérieur du Droit.

Art 13 - Acceptation du Candidat

Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par le candidat, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance.

Nom et prénom :

Date :

Signature :